



LETTRE D'INFORMATION DES DIRECTEURS – N°81 du 14 Mars 2008

1 - NOUVELLES DE LA FEDERATION DES DIRECTEURS

Le **Comité Directeur** tiendra sa prochaine réunion sous la Présidence de Jacques MAYOUX le 2 Avril à Metz, avant l'ouverture du **42^{ème} Congrès les 3 et 4 Avril.**

Lors de la rencontre des délégations le 13 Mars pour l'**ACCORD DE BRANCHE**, le Président de la Fédération des Offices a pris acte en introduction des efforts consentis par chacune des délégations et rappelé les importantes concessions de la délégation qu'il représente à savoir :

- la création **à la demande des syndicats** d'un observatoire des métiers de la profession
 - la création **à la demande des syndicats** de plusieurs minima selon les catégories et niveaux et non pas un seul minimum par catégorie
 - la création d'une rémunération minimale annuelle garantie déclinée **à la demande des syndicats** en rémunération minimale mensuelle
 - une définition de la rémunération minimale annuelle garantie excluant **à la demande des syndicats** les avantages en nature.
 - la création **à la demande des syndicats** pour les rémunérations minimales annuelles d'un indice et d'une valeur du point d'indice
 - la création d'un observatoire issu des bilans sociaux annuels des Offices relatif aux niveaux de rémunérations pratiqués.
- Toutes ces concessions dont les deux dernières proposées ce jour n'ont pas rendu possible un accord, permettant de concrétiser dans les délais légaux impartis l'accord de branche des O.P.H.

Le Président a fait part des regrets de la délégation employeurs, considérant néanmoins qu'il espérait que l'avenir permettrait de conclure positivement ce qui n'avait pu l'être aujourd'hui.

Les O.P.H. devront donc dans l'attente d'un décret continuer d'appliquer pour les anciens OPAC les règles résultant du décret de 1993

et des accords d'entreprises actuellement en vigueur et pour les anciens O.P.H.L.M. en l'absence de réglementation spécifique assurer la gestion des ressources humaines dans le respect du Code du Travail.

2 - NOUVELLES DES ASSOCIATIONS REGIONALES

L'Association NORD/PICARDIE s'est réunie le 5 Mars sous la Présidence de Charles MONTECATINE.

Au cours d'une Assemblée Générale Extraordinaire les statuts ont été modifiés pour prévoir une limitation du nombre d'adhérents en fonction de la taille de l'Office, le règlement des conflits entre membres de l'Association (l'association s'interdit d'intervenir en cas de conflit entre deux de ses membres) et la perte de qualité de membre pour comportement ou non respect des règles déontologiques qui pourrait porter atteinte à l'image de la profession.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, ont été abordés :

La communication : A l'occasion de la présentation d'un des thèmes du Congrès une discussion a eu lieu sur la stratégie de communication tant au niveau de l'U.S.H., de la Fédération et des Associations Régionales.

Le congrès de Metz

Le renouvellement des C.A. : Tour de table sur la position des divers Offices.

Le point sur l'accord de branche.

L'A.N.R.U. et les difficultés rencontrées

Les déclarations de Patrimoine des Présidents et des Directeurs Généraux.

Le rôle de l'Union Interrégionale des Offices.

3 - LES TEXTES PARUS

Loi n°2008-111 du 8 Février 2008 pour le **pouvoir d'achat.**

Cette loi comporte notamment **une réforme de l'Indice de Référence des Loyers (I.R.L.)** qui tient compte dorénavant de l'évolution des prix à la consommation (et non plus de 3 composantes: prix à la consommation, indice du



coût de la construction, et travaux d'entretien et d'amélioration à charge du bailleur).

Circulaire n°5279/SG du 22 Février 2008 relative à la mise en œuvre du grand chantier prioritaire 2008-2012 pour **l'hébergement et l'accès au logement des personnes sans abri**.

Sont commentées : la généralisation de la prévention des expulsions locatives, le renforcement de la lutte contre l'habitat indigne, la prévention de l'errance à la sortie d'établissements et la tenue des objectifs du plan de cohésion sociale.

Convention du 24 Janvier 2008 passée entre l'U.S.H. et le S.N.E.C. qui définit un plan en vue d'amplifier l'impact des **actions d'efficacité énergétique et environnementale** mises en œuvre sur le patrimoine des Organismes d'HLM.

Décret n°2008-166 du 21 Février 2008 fixant le **taux d'intérêt légal** pour l'année 2008. Celui-ci est de **3,99 % majoré de 2 points pour les intérêts moratoires dans les marchés publics**.

Décret n°2008-206 du 29 Février 2008 modifiant le **Code des Marchés Publics**. Les pouvoirs adjudicateurs peuvent accepter les garanties émises par les sociétés d'assurances agréées par le comité des entreprises d'assurances. Modification de l'organisation des marchés publics et des accords cadres.

Arrêté du 29 Février 2008 (J.O. du 8.3.) pris en application de l'article 102 du **Code des Marchés Publics et fixant les modèles de garantie à première demande et de caution** personnelle et solidaire. Ce texte complète le décret ci-dessus avec l'adaptation de l'imprimé type.

4 - LES PROJETS QUI BOUGENT

Après une période d'expérimentations qui a démarré en 1999 et s'achèvera fin 2010 la Commission Européenne va présenter au second semestre une proposition législative

qui doit régler la **question des taux de T.V.A. réduits en Europe**.

Alors que le règlement du **F.E.D.E.R.** (Fonds de Développement Européen) exclut les actions en faveur de l'efficacité énergétique dans le logement, une modification pourrait intervenir **déclarant éligibles les travaux innovants diminuant les dépenses d'énergie et le recours aux énergies renouvelables dans le logement social**.

5 - C'EST DANS L'AIR

La Ministre du Logement et de la Ville prévoit « **une grande loi sur le logement** » pour le printemps. Seraient au programme d'une mobilisation pour le logement : la dynamisation de l'offre de logement social, l'instauration d'une nouvelle gouvernance du 1% logement et la réforme du livret A.

La Commission Européenne va saisir la Cour de Justice des Communautés Européennes d'un recours contre la France concernant les dispositions du **Code des Marchés Publics relatives aux marchés de définition**. Ces marchés sont utilisés lorsque l'acheteur public n'est pas en mesure de préciser lui-même la nature et l'étendue de ses besoins. Même si le nouveau Code prévoit une mise en concurrence, la Commission l'estime trop limitée.

M. Lionel STOLERU est nommé chef de projet « Small Business Act européen » et doit poursuivre les **initiatives favorables à l'accès des P.M.E. aux marchés publics** et formuler d'autres propositions permettant le développement des P.M.E. (Voir l'article du Moniteur du 22 Février soulignant que cette procédure aux Etats Unis est loin d'être un modèle).

6- BREVES

Le prix du **baril de pétrole** ne cesse de progresser, il était à **110 \$** le 12/3.

Augmentation de 0,20 % des **prix à la consommation** en Février, soit une progression annuelle de **2,80 %**, inflation la plus élevée depuis 1992.